

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENCAUSSE**  
**SESSION N°1.2025**  
**DU 30 JANVIER 2025**

*Présents : BRAJKO Maryline, CORTES Thierry, DE NALE Marc, DIAZ Margaux, GARRIDO Loïc, GUYON Cédric, LAMIAUX Camille, PINTER Mathieu, VIGUIE Fabien.*  
*BLONDÉ Jocelyne a donné procuration à GARRIDO Loïc.*  
*Arrivée de FRENOT Pierre à 22H15.*

**Secrétaire de séance : DE NALE Marc**

**ORDRE DU JOUR :**

**RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

*DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE ET L'ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES ET A L'URBANISME POUR la signature du compromis pour l'acquisition du terrain à la famille Jougla et la préparation des travaux. Les élus sont favorables au rajout du point à l'ordre du jour.*

*Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2024*

**DELIBERATIONS :**

- *Autorisation de signature du compromis pour l'acquisition du terrain pour le lotissement communal et la préparation des travaux, par le maire et l'adjoint délégué aux finances et à l'urbanisme.*
- *Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements anciens*
- *Réévaluation du régime indemnitaire RIFSEEP pour les agents*

| <i>N° DELIBERATION</i> | <i>NOMENCLATURE</i>                                                                                                                                                                                      | <i>VOTE</i>      |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <i>2025.01</i>         | <i>Autorisation de signature du compromis pour l'acquisition du terrain pour le lotissement communal et la préparation des travaux, par le maire et l'adjoint délégué aux finances et à l'urbanisme.</i> | <i>unanimité</i> |
| <i>2025.02</i>         | <i>Exonération TFPB en faveur des logements anciens ayant engagés des travaux de amélioration énergétique sous conditions</i>                                                                            | <i>unanimité</i> |
| <i>2025.03</i>         | <i>Engagement de la révision du Rifseep avant saisine (régime indemnitaire agents)</i>                                                                                                                   | <i>unanimité</i> |

**DELIBERATION 2025.01 Autorisation de signature du compromis pour la transaction des terrains pour le lotissement**

*Monsieur le maire présente au conseil municipal la délibération du 09 décembre 2021 par laquelle le compromis pour l'acquisition des parcelles de M JOUGLA en vue de la création du lotissement communal avait été acté.*

*Compte tenu du plan de division dressé le 31/10/2024 par le cabinet de géomètres experts SARL CASTERAS- LHUILLERY, le conseil municipal décide après en avoir délibéré de :*

- valider précisément l'acquisition des parcelles A629-631-634 pour une superficie de 2647 m<sup>2</sup> (anciennement A181p-317p-568) à l'indivision JOUGLA.*
- payer ces parcelles en compensation de la viabilisation de la parcelle A632 d'une superficie de 702 m<sup>2</sup> (dans la zone Uaa du PLU approuvé le 28/02/2020), appartenant à l'indivision Jougla.*
- autoriser Monsieur le maire et/ou son adjoint délégué aux finances et à l'urbanisme à entreprendre les démarches nécessaires auprès des Domaines et du notaire pour acter cette acquisition et de signer tous les actes attenants.*
- autoriser Monsieur le maire et/ou son adjoint délégué aux finances et à l'urbanisme à préparer la réalisation des travaux d'investissement et notamment la passation et la réalisation du marché public pour les travaux de viabilisation de ces lots.*

**DELIBERATION 2025.02 Exonération de TFPB logements anciens**

*Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien. Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.*

*(Exposé des motifs conduisant à la proposition)*

*Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts, Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.*
- Fixe le taux de l'exonération à 100 %*
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

**DELIBERATION 2025.03 Révision du RIFSSEP avant saisine**

*Compte tenu de l'avancement de grade de la secrétaire de mairie et de l'absence de révision depuis plus de 6 ans, une réévaluation du régime indemnitaire a été demandée par l'agent.*

*Le salaire net de l'agent passe de 862 euros à 1050 euros.*

*Une saisine doit être présentée au comité social territorial du CDG32 pour avis.*

**DEBAT ORIENTATION BUDGETAIRE**

*Ensemble des projets souhaités par les élus et enveloppes prévisionnelles :*

- *Lotissement du levant 200.000 €*
- *Aménagement du bas du village 400.000€*
- *Sécurisation du piétonnier au village route de Monbrun : 200.000€*
- *Hangar communal ?*
- *Agrandissement du chalet au city stade*
- *Aménagement intérieur mairie 15.000 €*
- *Remplacement du chauffage de la salle des fêtes et isolation 30.000€*
- *Rafraichissement salle des fêtes 10.000€*
- *Abris salle des fêtes 16.000€*
- *Possibilités d'acquisition par droit de préemption.*

**SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS**

*Budget identique à celui de 2024.*

*Regroupement de la subvention du comité des fêtes et de la pétanque suite à la fusion des associations en foyer d'animation.*

*Obligation pour toutes les associations subventionnées de fournir le bilan financier 2024, le bilan moral avec le rapport des activités et le PV de l'assemblée générale, l'attestation d'assurance pour celles qui occupent les locaux et installations communales, ce préalablement au versement de la subvention.*

**DEVIS**

*Révision du contrat d'assurance multirisques GROUPAMA, réalisée, avec une économie.*

**COMPTES RENDUS DE SEANCE**

- Commission voirie CCBL : un marché public est en cours pour l'entretien des bas côtés des voies communales à compétences communautaires, en 3 lots de 3 passages chacun et une méthodologie.*
- Commission scolaire CCBL : 11/12 cantine RAS.*
- SICTOM Debat d'orientations budgétaires et augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.*
- Conseil communautaire : PLUi, modification des documents d'urbanisme des communes portées par la CCBL.*
- C M Jeunes : compte rendu de réunion du 28/01 : 5 projets pour 2025.*
- Commission péri-scolaire CCBL : étude de réfection de la cour de l'école en 2025.*

**QUESTIONS DIVERSES**

- Foyer d'animation : demandes de panneaux d'affichage pour les évènements du foyer sur lesquels pourrait figurer aussi la communication de l'APE et autre.  
Les autres demandes seront étudiées selon le budget.*
- Panneau d'agglomération village et vitesse : étude d'un radar pédagogique route de Monbrun.*
- Etat des lieux salle des fêtes : seront effectués par Mathieu, Loïc selon les disponibilités ou à défaut Cédric.*
- L'agent d'entretien des locaux a commencé le 23/01/2025.*

**Fin de séance 23H05**

**Prochain conseil municipal le 06 mars 2025 à 20H.**